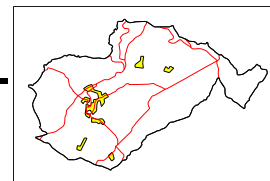


DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 COMMUNE DE
MEYS

N° INSEE

69132



DDT 69

Service Planification Aménagement Risques

Unité Fiscalité – ADS – SUP (UFAS)

☎ 04.78.62.50.50

165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A2	Passage des conduites souterraines d'irrigation		I1	<i>Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques</i>
		A4	<i>Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages</i>		I2	Utilisation de l'énergie hydraulique
		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I3	<i>Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques</i>
		A9	Zones agricoles protégées		I4	Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
E					I5	Établissement des canalisations de distribution de gaz
					I6	Exploration et exploitation des mines et carrières
		AC1	Protection des monuments historiques 1: Classés 2: Inscrits Périmètre des abords		Int1	Voisinage des cimetières
		AC2	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
G		AC3	Réserves naturelles régionales		PM1	<i>Risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou risques miniers (PPRM)</i>
		AC4	Sites patrimoniaux remarquables		PM2	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM3	Risques technologiques (PPRT)
					PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
E		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		PT1	protection contre les perturbations électro-magnétiques
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT2	Transmissions radioélectriques
					PT3	protection contre les obstacles <i>Communications téléphoniques et télégraphiques</i>
		AS1	<i>Périmètres de protections des eaux potables et minérales</i>		T1	Chemins de fer
N		EL3	Halage et marchepied		T4	Aéronautiques de balisage
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T5	Aéronautiques de dégagement
		EL6	Terrains nécessaires aux routes		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)			
		EL10	Cœur de parcs nationaux			
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations			

Etabli : MARS 2023

Modifié :

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : article L.211-7

Code rural : articles L.151-37-1 ; articles R.152-29 à R.152-35.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
Service Eau et Nature
165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON Cedex 03

Tél : 04 78 63 11 36
E-mail : ddt-sen@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

- **La BREVENNE** (partie amont) de sa source au hameau Lafay (sur environ 12 000 m).

→ **AP n° 247 du 08/07/1966.**

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituées par :
le Code de la Santé Publique : articles L.1321-2, L.1321-2-1 ; R.1321-6 et suivants ; code de l'environnement : article L.215-13.

Protection des eaux minérales : Code de la Santé Publique : articles L.1322-3 à L.1322-13 ; R.1322-17.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes -
Délégation Départementale Rhône-Metropole de Lyon -
Service Santé et Environnement
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

Tél : 04 72 34 74 00
E-mail : ars-dt69-sante--environnement@ars.sante.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

•
DUP des **captages du Martinet** situés à SAVIGNY autorisant le pompage dans la nappe alluviale de la rivière la Brévenne, par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne et création de zones avec servitudes autour des pompes (cf annexe 1 pour localisation du captage).

Instauration d'un périmètre de protection immédiate (PPI) sur la commune de Savigny.

Instauration d'un périmètre de protection rapprochée (PPR) zone A (communes de Savigny et Chevinay) zone B (commune de Savigny) cf annexe 2.

Instauration d'un périmètre de protection éloignée (PPE), constitué d'une bande de 150 mètres de part et d'autre de la Brévenne et de ses principaux affluents (selon carte IGN au 25 000ème).

NB : cf annexe 3 de l'arrêté interpréfectoral - limite du bassin versant de la Brévenne au sein duquel tout incident doit être signalé.

→ **AIP Rhône et Loire N° 2/2011 des 25/02/2011 et 08/03/2011.**

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Sépard -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07

Tél : 04 78 65 59 59
E-mail : urbanisme-rm@grtgaz.com

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

- Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des **canalisations de transport de gaz** naturel ou assimilé pour la commune de Meys.

Ouvrages traversant la commune :
- Alimentation Sainte Foy l'Argentière (DN 100).

Pas d'installations annexes situées sur la commune.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

→ **A.P. n°69-2017-04-07-015 du 07/04/2017 - RAA n°69-2017-039 du 11/04/2017.**

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : articles L.555-27 à L.555-30 et R.555-30 à R.555-31.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Sépard -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07

Tél : 04 78 65 59 59
E-mail : urbanisme-rm@grtgaz.com

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

- **Canalisation de transport de gaz**, diamètre 100 mm CHAZELLES-SUR-LYON – SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE.

Elle entraîne une zone non-aedificandi de 4 mètres de large (2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation).

→ **A.I.P. de D.U.P. des 02/10/1990 et 09/10/1990. - Conventions amiables.**

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-9 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
Service Planification Aménagement Risques -
UPR
165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 62 53 32
E-mail : ddt-spar-pr@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

- Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (**PPRNI**) de la **BREVENNE** et de la **TURDINE**.

Ce plan de prévention des risques comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral et AP rectificatif (erreur matérielle)
- Note de présentation - Règlement
- Cartes des enjeux : planches au 10 000e (B1 à B11 et T1 à T9)
- Cartes des aléas : planches au 10 000e et au 5 000e
- Cartes de zonages : plans au 5 000e : 26 cartes pour 31 communes et une carte au 40 000e des limites du bassin versant avec 16 communes concernées uniquement par la zone blanche (Cf liste correspondante)
- Annexes pour information : bilan concertation et bilan final.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

Cf réédition corrigée du plan de zonage sur les communes de Ste Foy l'Argentière, l'Arbresle, Joux, St Romain de Popey et Bully, ainsi que les communes voisines de Souzy, St Genis l'Argentière, Savigny, St Germain-Nuelles (ex Nuelles), Châtillon, Fleurieux sur l'Arbresle et Eveux pour rectification d'une erreur matérielle.

→ **AP n°2012143-0003 du 22/05/2012 - RAA Juin 2012 (n°36).**

AP n°2014010-0001 du 15/01/2014 - RAA 17/01/14 (spéc.n°7)

PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application des articles L.45-9 et L.48 ; R.20-55 à R.20-62 du code des postes et des communications électroniques.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

ORANGE -
Unité Pilotage Réseau Sud-Est -
NAR - Collectivités Locales et Territoriales
Bat Centrale - 5e étage -
131 avenue Felix Faure -
69003 LYON

Tél : 06 81 68 52 97
E-mail : uprse.daripbocl@orange.com

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

• **Câble de télécommunications** sur les communes de Haute-Rivoire, Meys et Les Halles. Autocom le Periard - Transport **SRP Meys - Les Halles**.

→ **A.P. n° 90-2305 du 09/11/1990.**